

Décision n° 20230026
portant délégation de signature accordée
à **Monsieur Christian CARLO**
Directeur des Affaires Financières

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;
- Vu la décision du 28/08/23 portant nomination à compter du 24/08/2023 de Monsieur Christian CARLO aux fonctions de Directeur Financier du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

Monsieur Christian CARLO, Directeur des Affaires Financières, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

- ✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service ;
- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes ;
- Tout courrier à destination des agents habilités au SI Financier (Orion) : fiches de procédures, vadémécums... ;

- ✓ **2.2 Délégations en matière de ressources humaines :**

- Rédaction et signature de tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Evaluation annuelle des personnels d'encadrement du service ;
- Signature des autorisations d'absence de courte durée des personnels d'encadrement du service ;
- Signature des ordres de mission, de service, des personnels d'encadrement du service ;
- Signature des autorisations de congés annuels des personnels d'encadrement du service ;
- Entretien et Evaluation des stagiaires (titularisation) et des CDI en période d'essai ;

- ✓ **2.3 : Délégations en matière budgétaire et financière :**

Dans le respect de la réglementation de la comptabilité publique :

- La confirmation des **lots de liquidation** des recettes et demandes de paiement ;
- La confirmation des **demandes de comptabilisation relatives aux investissements et aux opérations de clôture** ;
- **L'ouverture et la clôture des exercices budgétaires** ;
- Les **opérations de régularisation de prorata TVA de fin d'exercice** ;
- La **confirmation des Budgets Initiaux et Rectificatifs**.

- **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Blandine LUCAS ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous Bretagne.

La décision n°20220904 est abrogée.

Fait à Rennes, le 30/08/2023

Certifié signé par le Directeur général
du Crous Bretagne,



Yann-Eric PROUTEAU